

DELIBERATION N° 2021-2906

SEANCE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

DE L'EUR CREATES

DU 29 JUIN 2021

Objet : Délibération relative aux modalités de contrôle des connaissances (MCC) de l'EUR CREATES

Vu le code de l'éducation.

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts. notamment ses articles 49 et 51,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de létablissement expérimental Université Côte d'Azur, Vu l'arrêté n° 290/2020 du 08/12/2020 portant nomination de Monsieur Jean-Paul Aubert en qualité de Directeur de l'EUR CREATES.

Vu la délibération n° 2021-04 du 16 février 2021 du Conseil Académique d'universté Côte d'Azur relative aux délégations de compétences aux instances délibérantes des écoles universitaires de recherche et à celles d'autres composantes sans personnalité morale d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul Aubert

Après en avoir délibéré, le conseil scientifique et pédagogique de l'EUR CREATES

Adopte les modalités de contrôle des connaissances (MCC) de l'EUR CREATES, annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice: 29

Ouorum: 15

Membres présents et représentés : 18

Abstentions: 3 Voix favorables: 14 Voix contre: 1

Fait à Nice, le 01/10/2021

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2021-2906

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :

TRANSMISE AU RECTEUR LE :

Pour le Président et par délégation Le Directeur de l'EUR CREATES

Tumantes

Pour le Président et par dé

Se Recherche Le Directeur

Arts è

Jean-Paul AUDERT

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



EUR CREATES – SEANCE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DU 29 JUIN 2021

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2021-2906

J	
CC_DU_grec moderne_Hellenika	
CC_DU_Showrunner	
CC_DE-Journalisme de création	
CC DEEC 2021-2022	
CC_DU Culture littéraire	
CENCE	
CC L3 INFO COM	
CC Portail L1 L2- ARTS DU SPECTACLE	
CC Portail L1 L2 CCI 2021 2022 INFO CO	v
CC Portail L1 L2- LEA 2021-2022	
CC Portail L1 L2- Lettres	
CC Portail L1 L2 LLCER	
CC Portail L1 L2 MUSICOLOGIE	
CC Portail L1 L2 SDL	
CC Portail L1 L2Phllo	
CC-LICENCE 3 LEA 2021-2022 V2	
CC-LICENCE 3 Lettres	
CC-LICENCE 3 LLCER	
CC-LICENCE 3 MUSICOLOGIE	
CC-LICENCE 3 Philosophie CCI	
CC-LICENCE 3_SDL	
CC-LICENCE 3-DANSE	
CENCE PRO	Ξ
CC-LP IMApp	
CC-LP-Protection valoris patrimoine	
ASTER	
CC Master ARTS modif 140220V1	
CC Master CCS PHILO	
CC MASTER FLE	
CC Master HIC avril 2020 v1	
CC Master INFOCOM AVRIL 2020V2	
CC MASTER LETTRES juin 2020V1	
CC MASTER LLCER modif 140220V1	